



Commune de Griselles

12, rue de la Mairie
45210

Règlement intérieur de la cantine municipale

Tél. : 02.38.96.60.10

E-mail : mairie-griselles@wanadoo.fr

La commune de Griselles organise un service de cantine scolaire pour les élèves du groupe scolaire « Les Hironnelles ». **Ce service est facultatif et n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité. Il est soumis au principe de laïcité. Son seul but est d'offrir un service aux familles et répond à un besoin d'intérêt général.**

Un menu unique est servi à l'ensemble des enfants présents. Les parents d'élèves peuvent consulter le menu sur leur espace personnel dans le « Portail Famille », sur le site internet de la commune de Griselles : <https://griselles.fr/services-periscolaires/cantine/>.

Il est demandé aux parents de bien vouloir faire comprendre à leur(s) enfant(s) qu'il est indispensable qu'il fasse(nt) preuve de respect envers le personnel communal et du matériel mis à leur disposition. Le personnel est habilité à faire respecter l'ordre et la discipline.

Article 1 – Modalités d'inscription

Vous devez créer votre compte citoyen sur le portail famille à l'aide du code qui vous a été communiqué.

Il est utile d'effectuer une pré-inscription administrative même si la famille n'a pas de besoin immédiat, car en cas d'urgence, la prise en charge est plus rapide.

Les parents d'élèves doivent inscrire leur(s) enfant(s) à l'activité « Cantine », soit comme demi-pensionnaire à l'année, soit pour un ou plusieurs jours ou occasionnellement. Dans tous les cas, l'inscription se fait, avec votre code abonné, par le biais du Portail Famille de la commune : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGriselles45210/accueil>

L'accès au restaurant scolaire est soumis aux formalités suivantes et sous réserve d'épuration de toute dette antérieure avant le 15 Août de l'année en cours :

- Fiche de renseignements à compléter et signer
- Adhésion au présent règlement
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

Durant l'année scolaire, à chaque fin de trimestre, sous réserve d'épuration de la dette du trimestre précédent, l'accès aux services périscolaires sera accepté.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, contactez le secrétariat de mairie au 02.38.96.60.10 ou par mail mairie-griselles@wanadoo.fr.

Les parents d'élèves s'engagent à vérifier, corriger et maintenir à jour les informations individuelles contenues sur le Portail Famille, les concernant eux-mêmes ou leur(s) enfant(s), **et tout particulièrement leurs adresses, numéros de téléphone, adresse courriel, de sorte à pouvoir être joints facilement** en cas de besoin par les services municipaux.

Chaque inscription doit être faite 3 jours avant.

Inscription pour le ...	Doit être faite AVANT 09H00 le ...
LUNDI	Mercredi précédent
MARDI	Jeudi précédent
JEUDI	Lundi précédent
VENDREDI	Mardi précédent

Les repas non annulés dans ces conditions seront dus en totalité par les familles, car ils auront été commandés et livrés par le prestataire.

Tout repas non réservé subira une majoration de 100%.

En cas de sorties scolaires, si les dates sont communiquées 1 mois avant en mairie par la directrice de l'école, le ou les repas seront annulés par le secrétariat de mairie.

Article 2 – Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 – Soins

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre de la cantine.

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, sauf sur présentation d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) valide et avec accord du Maire.

Article 4 – Facturation

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel communal. Tout repas recensé sera comptabilisé.

La facturation est établie mensuellement. **Elle est consultable sur le « Portail Famille » à titre informatif.**

Le paiement s'effectuera à réception de l'avis de somme à payer transmis par la D.G.F.I.P.

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué via « le Portail Famille » dans le mois qui suit la réception de la facture. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivante.

Passé le délai d'1 mois aucune réclamation ne sera prise en compte.

Le règlement des factures peut se faire par :

- Prélèvement automatique (solution la plus simple pour les familles)
- Paiement en ligne via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet), moyen de paiement accessible 7/7, 24H/24, par internet www.tipi.budget.gouv.fr
- Chèques ou espèces directement auprès du Service de Gestion Comptable de Montargis

En cas de difficultés de paiement, il faut se rapprocher du service de gestion comptable de Montargis.

Article 5 – Acceptation du Règlement

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine acceptent de fait le présent règlement.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Le Maire

Claude MADEC-CLEÏ

